



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 18 mai 2015

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, Motion, 0.2, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Patrick BONTEMPS (à partir de la motion), Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 4.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir de la motion), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : Mme Chantal JARROT Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : Mme Marie-Pascale BRIENTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Eric PETIT Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : Mme Marie-Christine MARTINET Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 6.2) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir de la motion) Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jacques GROSERRIN, M. Thierry MORTON, Mme Mina SEBBAH, M. Michel VIENET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : Mme Orianne DELAGUE La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Montferrand-le-Château : Mme Pascale HANUS Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : Mme Christine BITSCHENE Poulley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ Pugey : M. Frank LAIDIE Saône : Mme Sylvie GAUTHEROT Serre-les-Sapins : Mme Valérie BRIOT Thise : Mme Laurence GUIBRET Vaire-Arcier : M. Charles PERROT

Secrétaire de séance : M. Alain LORIGUET

Procurations de vote :

Mandants : P. CHANEY, E. ALAUZET, T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, E. BRIOT, YM. DAHOU, D. DARD, L. FAGAUT (à partir du 4.3), F. GERDIL-DJAOUAT, J. GROSERRIN (jusqu'au 4.2), T. MORTON, M. SEBBAH, B. ASTRIC, C. BOTTERON, G. GALLIOT, MP. MARQUIS, P. HANUS, C. BISTSCHENE (jusqu'au 6.2), JM. BOUSSET, F. LAIDIE, V. BRIOT, A. SALOMEZ, C. PERROT

Mandataires : C. JARROT, A. POULIN, E. MAILLOT, M. LOYAT, M. OMOURI, C. LIME, D. POISSENOT, A. GHEZALI, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 4.3), C. MICHEL, L. FAGAUT (jusqu'au 4.2), M. ZEHAF, S. PESEUX, D. JACQUIN, P. CORNE, C. DEMOLY, J. CANAL, P. DUCHEZEAU, P. BELUCHE (jusqu'au 6.2), C. BARTHELET, A. AVIS, G. BAULIEU, E. PETIT, JN. BESANCON

Délibération n°2015/002814

Rapport n°5.3 - Avenant pour l'année 2015 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre

**Avenant pour l'année 2015
à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre**

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 AP/CP « Aides à la Pierres délégués »	Montant AP : 8 600 969 € Montant CP 2015 : 800 000 € Montant de l'opération : À préciser au moment de l'octroi des subventions

Résumé :

Une convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, sur la période 2010-2015, a été signée entre l'État et le Grand Besançon le 21 septembre 2010. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant annuel, ainsi que l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé définissant les objectifs et les dotations affectés au territoire de délégation du Grand Besançon pour l'exercice 2015.

Concernant le parc public, cette dotation se décline en une tranche ferme de 155 025 € relative à la programmation de droit commun 2015, à laquelle s'ajoute un report de dotation d'un montant de 214 158,75 € concernant la programmation de droit commun de production de logements locatifs publics 2014. Ainsi, dans un premier temps, la dotation sur crédits délégués de l'État pour le parc public s'élève à un montant total de 369 183,75 €.

Concernant l'habitat privé les dotations affectées au territoire de délégation du Grand Besançon sur l'exercice 2015 s'élèvent à un montant total de 1 127 296 €.

I. Contexte

La convention de délégation de compétence, d'une durée de 6 ans, sur la période 2010-2015, prolonge la convention de délégation initiale conclue entre l'État et le Grand Besançon en 2006, en application de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004.

À ce titre, l'État délègue au Grand Besançon le pouvoir de décision en matière d'attribution des aides à la pierre dans le cadre du Droit Commun (hors décisions de subvention dans le cadre des conventions signées avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement.

En application de l'article II-3 de la convention de gestion de délégation de compétence, il est proposé la signature d'un avenant annuel définissant les objectifs et les montants annuels des droits à engagement délégués répartis entre le parc locatif public et l'habitat privé, pour chacune des années postérieures à celle de la signature de la convention.

La signature d'un avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah est également proposée.

D'éventuels avenants complémentaires pourront être proposés au cours de l'année 2015, et notamment suite au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du mois de septembre, afin d'apporter des ajustements au niveau des objectifs de réalisation en termes financiers (éventuelle augmentation du montant des droits à engagements et autorisations d'agrément mis à disposition du Grand Besançon). Un avenant de fin de gestion précisant l'enveloppe définitive ainsi que les objectifs définis sera obligatoirement signé en fin d'année.

II. Éléments constitutifs des avenants 2015

Une répartition des objectifs et des dotations affectés aux différents territoires francs-comtois en termes de parc public et de parc privé a été proposée en CRH du 19 février 2015.

Pour le territoire de délégation du Grand Besançon, la **dotations globale s'élève à 1 496 479,75 €**, répartis de la manière suivante :

- **1 127 296 € pour le parc privé, avec les objectifs suivants :**
 - Concernant les propriétaires occupants modestes et très modestes :**
 - 2 logements indignes,
 - 2 logements très dégradés,
 - 99 logements relevant de la lutte contre la précarité énergétique,
 - 28 logements relevant de l'autonomie de la personne.
 - S'agissant des propriétaires bailleurs qui réhabilitent des logements locatifs à loyer maîtrisé, conventionnés à l'aide personnalisée au logement :**
 - 1 logement indigne,
 - 3 logements très dégradés,
 - 4 logements moyennement dégradés,
 - 5 logements « énergie »,
- **285 040 € au titre du Fonds d'aide à la Rénovation Thermique,**
- **155 025 € pour le parc public :** pour l'exercice 2015, les objectifs fixés sont de 178 logements, dont 118 logements de type PLUS et une tranche ferme de 39 logements de type PLAI auxquels s'ajoute une tranche conditionnelle de 21 logements de type PLAI.

Le nombre d'agrément PLS accordé au Grand Besançon est de 3.

Le montant des droits à engagement relatif aux objectifs fixés en tranche ferme pour la programmation de droit commun 2015, s'élève à un montant total de 155 025 €, correspondant à une enveloppe forfaitaire sur crédits délégués de l'État de 3 975 € par logement de type PLAI.

Selon cette enveloppe forfaitaire, le montant des droits à engagements pour la tranche conditionnelle de 21 PLAI pourrait représenter un montant total de 83 475 €.

L'effort de l'État pour le logement locatif public est de nouveau ciblé sur les zones « tendues » d'où une diminution continue du montant de l'enveloppe budgétaire dédiée à la région Franche-Comté. L'équilibre des opérations reste donc difficile à atteindre au vu de la raréfaction des finances de l'État et des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la répartition des autorisations d'agrément pour la programmation 2015 attribuables au Grand Besançon reste suspendue à l'attribution d'une tranche conditionnelle portant sur 21 agréments pour des logements de type PLAI. L'attribution de cette tranche conditionnelle sera confirmée lors du CRHH de septembre. L'éventualité de refus d'attribution de cette tranche conditionnelle au Grand Besançon posera des difficultés fortes pour répondre à l'objectif du Programme Local de l'Habitat qui impose la production d'au moins 30 % de PLAI par opération.

Enfin, une partie de la dotation 2015 concerne des dossiers déposés, instruits et programmés en 2014 et permettra donc pour 39 logements de type PLAI et 83 logements de type PLUS de bénéficier des conditions de financement en vigueur sur l'année 2014, pour un montant total de 214 158,75 €. Par conséquent, ces opérations bénéficieront d'une enveloppe forfaitaire sur crédits délégués de l'État de 4 300 € par logement de type PLAI, accompagnée d'une subvention sur crédits délégués de l'État de 1 858,53 € par logement PLAI attribuée en partenariat avec Action Logement.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur :
 - l'avenant à la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre pour l'année 2015,
 - l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé pour l'année 2015,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces avenants.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 125

Contre : 0

Abstention : 0

Prefecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 29 MAI 2015



Avenant pour l'année 2015 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président,

Et :

L'État, représenté par Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du département du Doubs.

Vu la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre en date du 21 septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2015,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 19 février 2015 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de délégation de compétence du 21 septembre 2010 susvisée.

Les modifications portent sur les objectifs quantitatifs et les modalités financières pour l'année 2015.

Article 2 - Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2015

Article 2-1 - Développement et diversification de l'offre de logements sociaux

Les objectifs prévisionnels pour 2015 en matière de réalisations par construction neuve et acquisition-amélioration portent sur un objectif global de 282 logements sociaux en tranche ferme et 21 logements sociaux en tranche conditionnelle (réserve LOLF) répartis comme suit :

- 78 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) en tranche ferme dont 39 dossiers déposés en 2014 à instruire en 2015 et 39 dossiers à déposer en 2015,
- 201 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) dont 83 dossiers déposés en 2014 à instruire en 2015 et 118 dossiers qui seront déposés en 2015,
- 3 PLS (prêt locatif social),
- 21 PLAI en réserve LOLF.

Article 2-2 - Requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre de logements à loyers maîtrisés

Les objectifs 2015 de réhabilitation des logements privés sont les suivants :

- traitement de 3 logements indignes (1 propriétaire bailleur, 2 propriétaires occupants), notamment insalubrité, péril, risque plomb,
- traitement de 5 logements très dégradés (3 propriétaires bailleurs, 2 propriétaires occupants),
- traitement de 9 logements de propriétaires bailleurs relevant de projets de travaux d'amélioration (4 moyennement dégradés et 5 au titre de la lutte contre la précarité énergétique),
- traitement de 127 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique (99), l'aide au handicap ou le vieillissement (28) (hors habitat indigne et très dégradé).

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée, sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah).

Article 3 - Modalités financières pour 2015

Article 3-1 - Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc locatif social

Pour l'année 2015, le montant prévisionnel des droits à engagement pour la réalisation des objectifs fixés en tranche ferme est de 369 183,75 € dont 365 255,60 € de dotation à déléguer en 2015 et 3 928,15 € d'autorisation d'engagement déléguées en 2014 et reportées en 2015.

Pour l'année 2015, le montant prévisionnel des droits à engagement se répartit en deux enveloppes distinctes.

La première concerne des dossiers déposés, instruits et programmés en 2014 et permettra donc pour 39 logements de type PLAI et 83 logements de type PLUS de bénéficier des conditions de financement en vigueur sur l'année 2014, pour un montant total de 214 158,75 €, composé de 210 230,60 €, qui font l'objet d'une mise à disposition de 100 % à la signature de l'avenant annuel, issus des droits à engagements pour l'année 2015 et de 3 928,15 € d'autorisation d'engagement déléguées en 2014 et reportées en 2015. Ces opérations bénéficieront d'une enveloppe forfaitaire sur crédits délégués de l'État de 4 300 € par logements de type PLAI, accompagnée d'une subvention au titre de la surcharge foncière sur crédits délégués de l'État de 1 858,53 € par logement de type PLAI attribuée en partenariat avec Action Logement.

La seconde est relative aux objectifs fixés en tranche ferme pour la programmation de droit commun 2015, soit 155 025 €, correspondant à une enveloppe forfaitaire sur crédits délégués de l'État de 3 975 € par logement de type PLAI.

Les objectifs correspondants à la réserve LOLF ne pourront être mobilisés qu'en fonction du déblocage de cette réserve et de l'attribution d'autorisations d'engagement correspondantes. Ce déblocage reste de la compétence de l'administration centrale en fonction de l'avancement régional de réalisation de la programmation et des possibilités budgétaires nationales.

Le déblocage de la réserve LOLF fera, le cas échéant, l'objet d'un nouvel avenant à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre (aides destinées au logement locatif social).

Article 3-2 - Mise à disposition des droits à engagement

La mise à disposition des droits à engagement et des crédits de paiement prévue à l'article II-5 de la convention de délégation de compétence du 21 septembre 2010 est complétée par les dispositions suivantes.

Les droits à engagement nécessaires à l'instruction en 2015 des dossiers déposés en 2014, soit 210 230,60 €, font l'objet d'une mise à disposition de 100 % à la signature de l'avenant annuel.

Le pourcentage de délégation, à la signature de l'avenant annuel de début de gestion, des droits à engagement pour instruire les dossiers qui seront déposés en 2015 est adapté comme suit :

- 40 % du montant des droits à engagement pour instruire les dossiers qui seront déposés en 2015 à la signature de l'avenant annuel (soit 40 % de 155 025 €),
 - un complément de droit à engagement, d'un montant maximal de 20 % du montant des droits à engagement pour instruire les dossiers qui seront déposés en 2015, pourra être alloué avant le versement du solde, sur demande du délégataire, dès lors que :
 - les engagements dans Galion représenteront au moins 80 % de la première délégation de droits à engagement,
- ou
- le montant disponible de droits à engagement sera insuffisant pour engager de nouvelles opérations dont les dossiers auront été déposés pour instruction.

Les modalités de versement du solde des droits à engagement restent inchangées.

Article 3-3 - Moyens mis à la disposition du délégataire pour l'habitat privé

Pour 2015, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement pour l'habitat privé Anah est fixée à 1 127 296 € dont 1 085 296 € pour les aides aux travaux et 42 000 € pour l'ingénierie.

Pour 2015, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement pour l'habitat privé Anah au titre du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés (FART) s'élève à 285 040 €.

Article 3-4 - Interventions propres du délégataire

Pour 2015, le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 2 080 000 €, dont 1 500 000 € pour le logement locatif social et 580 000 € pour l'habitat privé.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Département du Doubs

Stéphane FRATACCI

Annexes à l'avenant 2015
à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre

Annexe 1- Tableau de bord et déclinaison par secteur géographique des objectifs d'intervention définis par la convention assorti d'un échéancier prévisionnel de réalisation (en cohérence avec la déclinaison territoriale des PLH)

Annexe 1bis- Tableaux de compte rendu de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)

Annexe 1ter - Tableau de compte rendu de l'utilisation des aides propres du délégataire

Annexe 2 - Programmes d'intervention contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la convention

Annexe 3 - Barème de majoration de l'assiette de subvention

Annexe 4 - Modalités de calcul des loyers et redevances maximaux

Annexe 5 - Niveaux maximums des loyers maîtrisés du parc privé

Annexe 6 - Liste des communes de zone 4 pouvant bénéficier de subvention pour surcharge foncière

Annexe 7 - Zonage communes du Grand Besançon

Annexe 8 - Ligne de gestion 2015 opérations 2014/2015

Annexe I- Tableau de bord et déclinaison par secteur géographique des objectifs d'intervention définis par la convention assorti d'un échéancier prévisionnel de réalisation

	2010		2011		2012		2013		2014		2015		TOTAL
	Prévus	Réalisés travaux réalisés	Prévus	Réalisés travaux réalisés	Prévus	Réalisés travaux réalisés	Prévus	Réalisés travaux réalisés	Prévus	Réalisés travaux réalisés	Prévus	Réalisés travaux réalisés	
PARC PUBLIC													
PLAI	57	53	39	36	40	22	88	57	40	21	39	39 + 39 de 2014	
PLUS	133	146	115	85	91	45	121	120	158	56	83	118 + 83 de 2014	
Total PLUS-PLAI	190	199	154	121	133	67	209	177	198	75	122	157 + 122 de 2014	
PLS (logements)	60	34	34		53	102	30		10	83	0	3	
Accession à la propriété (PSLA, PASS FONCIER)	43	42	42										
PARC PRIVE													
Logements indigènes et très dégradés traités													
Logements indigènes PO	1	1		2	1	0	5	0	3	0	2	2	
Logements indigènes PB	10	5		8	9	0	10	0	5	0	1	1	
Logements indigènes syndicats de copropriétaires													
Logements très dégradés PO	3	3		4	4	0	5	0	4	1	2	2	
Logements très dégradés PB	18	31		22	16	14	20	9	9	3	3	3	
Logements très dégradés dont logements très dégradés de copropriétaires													
Logements de PB traités (hors HI et TD)	34	29		10	8	6	20	0	7	5	9	9	
Dont travaux de luites contre la précarité énergétique (gain énergétique > 35%)													
Dont logements moyennement dégradés													
Logements de PO traités (hors HI et TD)	91	116		121	98	101	96	143	106	185	127	127	
Dont aide pour l'autonomie de la personne		40		21	30	21	30	37	40	28	28	28	
Dont travaux de luites contre la précarité énergétique (gain énergétique > 25%)				100	11	20	66	60	66	156	99	99	
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors HI et TD)													
Nombre de logements PO				100	11	20	66	61	66	157	99	99	
Nombre de logements obédient de l'ordre FART (double compte)								4	5	8	5	5	
PB bénéficiaire de l'aide FART (double compte)													
Droits à engagements Etat	984 440 €	560 880 €	289 592 €	318 183 €	233 051 €	399 344 €	404 800 €	271 400 €	242 617 €	145 570 €	365 256 €	365 256 €	
Droits à engagements ANAH	1 492 400 €	1 491 447 €	1 176 092 €	1 020 364 €	1 081 320 €	604 607 €	1 231 321 €	924 857 €	1 030 853 €	1 370 242 €	1 137 296 €	1 137 296 €	
Droits à engagements Déléguaire pour le parc public	944 000 €		1 111 432 €		1 250 520 €		1 770 000 €						
Droits à engagements Déléguaire pour le parc privé	200 000 €		200 000 €		375 000 €		625 000 €						
Repartition des niveaux de l'age conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs													
dont l'age intermédiaire	17	15		3	5	5	0	2		3			
dont l'age conventionné social	12	37		27	35	10	30	11		5			
dont l'age conventionné très social	5	6		3	9	5	10	1		0			

Annexe I bis - Tableau de compte rendu de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif) Exercice 2014

**ÉTAT ANNEXE DES FONDS RECUS ET REVERSES PAR LE DELEGATAIRE
(CREDITS DE PAIEMENT)**

RECETTES (fonds versés par l'Etat OU l'Anah) :

Organismes délégués	Reliquats des CP antérieurs	Montant versé lors de l'exercice	Compte nature (a)	Montant total
Etat	313 528,65 €	118 401,01 €		431 929,66 €
ANAH	0 €	0 €		0 €

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Année de prog ^o	Date CC	Bénéficiaire	Commune	Adresse	ANRU ou DC	Total Logts	PLUS	PLAI	Type aide	Montant accordé	Versements 2014
2007	14/12/2007	NEOLIA	Besançon	5 rue Henri Weil Bât C Tr.1	DC	26	23	3	Equilibre	115 815,54 €	23 163,11 €
2007	14/12/2007	SAIEMB	Besançon	85B rue de Bataint	DC	8	7	1	Equilibre	37 050,40 €	8 521,60 €
2007	14/12/2007	GBH	Besançon	9 rue Sainte Claire Deville	DC	12		12	Equilibre	135 618,26 €	94 932,78 €
2007	14/12/2007	NEOLIA	Besançon	Chemin des Essarts l'Amour	DC	2		2	Equilibre	38 547,51 €	7 709,51 €
2008	18/12/2008	GBH	Besançon	29 D rue de Montragon	DC	18	14	4	Equilibre	114 274,83 €	78 130,84 €
2008	18/12/2008	NEOLIA	Besançon	37 Chemin des Essarts l'Amour	DC	19	15	4	Equilibre	150 303,52 €	30 060,70 €
2009	21/12/2009	NEOLIA	Besançon	1 rue Henri Weil, Bat. A Tr.2	DC	22	17	5	Equilibre	147 923,78 €	34 022,47 €
2009	21/12/2009	NEOLIA	Besançon	1 rue Henri Weil, Bat. A Tr.2	DC	22	17	5	SF	180 600,00 €	53 021,23 €
2009	21/12/2009	H25	Montfaucou	6-8-10 Allée Abbé Pierre	DC	9	7	2	Equilibre	52 195,44 €	10 439,09 €
2009	19/11/2009 ET 21/12/2009	NEOLIA	Chenuaudin	Rue du Stade Le Clos des Aubépines	DC	10	8	2	Equilibre	77 140,70 €	15 428,14 €
2010	16/12/2010	GBH	Besançon	10-12-14 rue des Brosses	DC	3	2	1	Equilibre	10 220,00 €	10 220,00 €
2010	16/12/2010	H25	Besançon	12 Rue Mallarmé	DC	4	3	1	Equilibre	11 110,00 €	2 222,00 €
2010	16/12/2010	GBH	Besançon	23 Rue de Chailiot	DC	58			Démolition	145 267,00 €	145 267,00 €
2010	16/12/2010	GBH	Besançon	24 rue de Fontaine Ecu	DC	32			Démolition	93 557,00 €	93 557,00 €
2010	16/12/2010	GBH	Besançon	26 A à F Rue de Fontaine Ecu Tr.1	DC	180			Démolition	90 826,00 €	90 826,00 €
2012	20/12/2012	GBH	Besançon	26 A à F Rue de Fontaine Ecu Tr.2	DC	180			Démolition	271 172,00 €	271 172,00 €
2010	30/06/2010	GBH	Besançon	6A chemin des Ragots	DC	14	10	4	Equilibre	42 660,00 €	42 660,00 €
2010	16/12/2010	SAIEMB	Besançon	Rue de l'Escalier Quartier des Montboucons	DC	17	10	7	Equilibre	67 980,00 €	67 980,00 €
2011	17/11/2011	H25	Besançon	10 rue de la Cassotte	DC	4	2	2	Equilibre	16 088,00 €	3 534,53 €
2011	17/11/2011	H25	Besançon	Chemin de l'Escalier Montboucons	DC	6	4	2	Equilibre	16 088,00 €	3 217,60 €
2012	27/09/2012	H25	Besançon	35 Bd Didierot	DC	1		1	Equilibre	5 826,00 €	5 826,00 €
2012	27/09/2012	H25	Roche lez Beaupré	Route de Novillars	DC	9	6	3	Equilibre	17 478,00 €	11 206,89 €
Total Versements subventions sur crédits délégués de l'Etat pour l'exercice 2014										1 837 741,98 €	1 103 118,49 €

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE

(En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives)

	Dépenses de l'exercice
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	0 €
Prestations d'ingénierie	0 €
TOTAL	0 €

Annexe I ter - Tableau de compte rendu de l'utilisation des aides propres du délégataire

ÉTAT ANNEXE DES AIDES PROPRES VERSEES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)													
DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL													
Année de prog°	Date CC	Bénéficiaire	Commune	Adresse	ANRU ou DC	Total Logis	PLUS	PLAI	Type aide	Montant accordé	Versements		
2008	25/06/2009	NEOLA	Besançon	37 Chemin des Essarts l'Amour	DC	19	15	4	Equilibre	125 000,00 €	5 000,00 €		
2009	30/06/2010	H25	Montfaucou	6-8-10 Allée Abbé Pierre	DC	9	7	2	Equilibre	75 821,00 €	15 164,20 €		
2010	12/05/2011	H25	Besançon	12 Rue Mallarmé	DC	4	3	1	Equilibre	22 500,00 €	4 500,00 €		
2010	12/05/2011	SALEMB	Besançon	Rue de l'escalier Quartier des Montboucons	DC	17	10	7	Equilibre	112 500,00 €	112 500,00 €		
2011	28/06/2012	H25	Besançon	10 rue de la Cassote	DC	4	2	2	Equilibre	25 000,00 €	5 492,50 €		
2011	22/06/2007	H25	Vaire le Petit	12 rue de l'école	DC	8	6	2	Equilibre	49 033,00 €	9 806,60 €		
2011	22/06/2007	H25	Vaire le Petit	12 rue de l'école	DC				SF	15 128,00 €	3 025,60 €		
2011	28/06/2012	GBH	Besançon	30 chemin des Vareilles	DC	20	14	6	Equilibre	117 500,00 €	35 250,00 €		
2011	28/06/2012	GBH	Besançon	31 chemin des Vareilles	DC				SF	42 362,50 €	42 362,50 €		
2011	28/06/2012	H25	Besançon	Chemin de l'escalier Montboucons	DC	6	4	2	Equilibre	35 000,00 €	7 000,00 €		
2012	16/05/2013	H25	Roche lez Beauvillé	Route de Novillars	DC	9	6	3	Equilibre	52 500,00 €	52 500,00 €		
2013	06/02/2014	GBH	Monterrand le Château	7 Rue de Grandfontaine	DC	6	4	2	Equilibre	35 000,00 €	28 000,00 €		
2013	06/02/2014	GBH	Besançon	14 Rue Fresnel	DC	3	2	1	Equilibre	17 500,00 €	5 250,00 €		
2013	06/02/2014	GBH	Dammariens-sur-Crète	Lotissement "Sur les Roches"	DC	8	5	3	Equilibre	50 000,00 €	15 000,00 €		
						<i>Sous total Lgts DC</i>	<i>Sous total PLUS DC</i>	<i>Sous total PLAI DC</i>		<i>Sous total Subventions 2014 DC</i>	<i>Sous total Versements 2014 DC</i>		
						113	78	35		774 844,50 €	340 851,40 €		
2011	15/12/2011	SALEMB	Besançon	57-59 Rue de Châteaule (PSR du Bas)	PRU CS	37	27	10	Equilibre	94 525,00 €	18 905,00 €		
2012	28/06/2012	H25	Besançon	67 rue de Châteaule	PRU CS	38	30	8	Equilibre	88 430,00 €	35 372,00 €		
2012	27/09/2012	GBH	Besançon	Rue de l'Épithape	PRU P	117		117	Equilibre	630 000,00 €	189 000,00 €		
2008	26/09/2013	H25	François	21-23 rue de la Drinde	PRU P	26	23	3	Equilibre	2 522,44 €	2 522,44 €		
						<i>Lgts ANRU</i>	<i>PLUS ANRU</i>	<i>Lgts ANRU</i>		<i>2014 ANRU</i>	<i>2014 ANRU</i>		
						218	80	138		815 477,44 €	245 799,44 €		
Total Versements subventions CAGB attribuées sur fonds propres pour l'exercice 2014 DC et PRU											586 650,84 €		

Annexe 2 - Programmes d'intervention contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la convention sur le parc privé

Le Programme Social Thématique

Le dernier programme PST a pris fin au 31 décembre 2010.

Le volet social de l'ancien programme est reconduit depuis 2011 par voie de convention afin d'assurer la gestion (commission d'attribution et médiation locative) pour le stock des logements PST existants (270 logements) et des nouveaux logements LCTS.

Le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique :

Le contrat local d'engagement, signé le 17 juin 2011, et prolongé jusqu'au 31 décembre 2017 par avenant en date du 11 février 2014, associe le Département ainsi que tous les acteurs intervenant à l'échelle du territoire départemental : Caisses d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Caisse d'Assurance Retraite, Procivis Franche-Comté ainsi que les collectivités locales délégataires de compétences. Sont également signataires de l'avenant le Conseil régional de Franche-Comté et l'ADEME.

Ce contrat précise les dispositifs de repérage du public éligible et les modalités d'articulation avec les opérateurs d'ingénierie agréés.

Il organise les moyens mobilisés par les acteurs locaux, tant sur l'ingénierie que sur l'aide aux travaux. Pour l'ingénierie, le principe retenu est celui de la gratuité pour le propriétaire qui repose sur la prise en charge par la collectivité délégataire du reste à payer après déduction des aides du FART et des éventuels autres financements (Caisses de retraite, CAF...)

Pour la réalisation des travaux, le Département intervient à hauteur de 500 € par dossier sur l'ensemble du territoire départemental permettant d'augmenter l'aide du FART du même montant en le portant à 2 100 ou 2 600 €.

Enfin, il fixe les objectifs visés sur le territoire concerné, en cohérence avec les moyens mis en œuvre pour y parvenir. Ces objectifs sont de 2 000 logements pour la période 2014-2017.

La lutte contre l'habitat indigne :

Ce volet prioritaire de l'action publique inscrit et suivi dans le cadre du PDALPD qui était intégré à l'OPAH n'était plus couvert par ce programme depuis d'avril 2013. La collectivité participe donc depuis le 1^{er} janvier 2014 au PIG départemental de lutte contre l'habitat indigne.

Annexe 3 - Barème de majoration de l'assiette de subvention

L'assiette de subvention définie au 1° de l'article R. 331-15 du CCH peut être majorée, pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'acquisition-amélioration finançables en PLUS ou PLA-I, en application des dispositions de son deuxième alinéa, selon les principes retenus dans le tableau ci-dessous:

MAJORATIONS DES SUBVENTIONS NATIONALES ET LOCALES				
Fiche récapitulant les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2015				
BAREME NATIONAL (Arrêté du 17 octobre 2011)				
Eléments	Construction Neuve	Acquisition-amélioration	Logements foyers neufs	Logements foyers acquisition-amélioration
Choix de certification : Méthode qualitel	8 %		8 %	
Performance énergétique : <ul style="list-style-type: none"> Label BBC (jusqu'à la date d'entrée en vigueur du label HPE 2012) Label HPE Rénovation 2009 Label BBC Rénovation 2009 	10 %	10 % 20 %	10 %	10 % 20 %
Accessibilité plafonné à la quatrième décimale par valeur supérieure plafonnée à 6 %		1,5 x coût travaux accessibilité/montant global travaux (HT)		1,5 x coût travaux accessibilité/montant global travaux (HT)
Économies de travaux		50 % – coût global travaux HT/ (CS x SU x VB)		50 % – coût global travaux HT/ (CS x SU x VB)
Taille de l'opération limitée à 100	0,03- (nbre logts x 0,0003)	0,03- (nbre logt x 0,0003)	0,03- (nbre logt x 0,0003)	0,03- (nbre logt x 0,0003)
Ascenseurs non obligatoire devant desservir tous les étages y compris sous-sol)				
Type 1 – 450 kg	4 %	4 %	4 %	4 %
Type 2 – 630 kg	5 %	5 %	5 %	5 %
Type 3 – 1275 kg	6 %	6 %	6 %	6 %
Locaux Collectifs Résidentiels (LCR)	(0,77 x S LCR)/(CS x SU)	(0,77 x S LCR)/(CS x SU)	(0,77 x S LCR- (nbre logt x 18 m2))/(CS x	(0,77 x S LCR- (nbre logt x 18
Total plafonné MQ neuf : 24 %		Pas de plafond	Total plafonné MQ logts foyers : 18 %	

MAJORATIONS DES SUBVENTIONS NATIONALES ET LOCALES

Fiche récapitulant les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2015

BAREME MAJORATIONS LOCALES

Performance énergétique : <ul style="list-style-type: none"> • Label BBC (jusqu'à la date d'entrée en vigueur du label HPE 2012) • Label HPE Rénovation 2009 • Label BBC Rénovation 2009 	10 %	5 % 10 %	10 %	5 % 10 %
Prise en compte des énergies renouvelables	5 %	5 %	5 %	5 %
VEFA	5 %	5 %	5 %	5 %
Contraintes architecturales : secteur sauvegardé, Z.P.P.A.U.P, périmètre ABF avec prescriptions	5 %	5 %	5 %	5 %
Communes en zone III*	7 %	7 %	7 %	7 %
Programme comportant au moins 20 % de logements d'intégration	5 %	5 %	5 %	5 %
Opérations de moins de 12 logements	8 %	8 %	8 %	8 %
Dépassement de la Valeur Foncière de Référence	5 %	5 %	5 %	5 %
Total ML	limité à 12 %	pas de plafond	pas de plafond	pas de plafond
Total plafonné CM = MQ + ML	30 %	30 %	30 %	30 %

Les communes du Département du Doubs en zone 2 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Chalèze, Chalezeule, Châtillon-le-Duc, Devecey, Ecole-Valentin, Miserey-Salines, Pirey et Thise.

Annexe 4 - Modalités de calcul des loyers et redevances maximaux

Le loyer maximal au m² ou la redevance maximale fixé(e) dans chaque convention ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement ne doit pas dépasser un plafond correspondant aux caractéristiques de l'opération et déterminé selon les règles énoncées ci-dessous.

I – Pour les opérations de construction, d'acquisition et d'acquisition-amélioration

En application du 2° de l'article R. 353-16 du CCH, le loyer maximal, applicable à l'ensemble des logements de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention, est exprimé en m² de surface utile et tient compte de la localisation, de la qualité de la construction et de la taille moyenne des logements de l'opération.

Il est déterminé à cette fin à partir d'un loyer maximal de zone, fonction du secteur géographique de l'opération (a), majoré le cas échéant en fonction de ses caractéristiques de qualité (b) et pondéré par un coefficient de structure qui permet de tenir compte de la taille moyenne des logements (c).

a - Loyer maximal de zone

Les valeurs des loyers maximaux de zone applicables aux conventions conclues entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2015 figurent dans le tableau ci-après en fonction du secteur géographique de l'opération. Elles sont actualisées au 1er janvier de chaque année, dans les conditions prévues à l'article 17 d de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.

Le dernier avis applicable est celui du 10 février 2015, repris ci-dessous :

Loyer mensuel en € par m² de surface utile

TYPES DE LOGEMENT	ZONE 2	ZONE 3
I. Logements financés en PLA d'intégration	4,92	4,56
II. Logements financés avec du PLUS	5,54	5,14

TYPES DE LOGEMENT	ZONE B2	ZONE C
I. Logements financés en PLS*	7,73	6,76

* valeurs 2014 x IRL dernier trimestre 2014 (0,37%)

b - Majoration des loyers en fonction des caractéristiques de qualité

Le barème des majorations applicable en fonction de la qualité de l'opération est établi selon les principes retenus dans les tableaux ci-dessous :

MARGES LOCALES		Construction neuve	Acquisition-Amélioration
Marges locales techniques communes à tous les délégataires	Ascenseur non obligatoire (bâtiment de moins de 4 niveaux)	5% ou 6% (si desserte sous-sol)	5% ou 6% (si desserte sous-sol)
	Locaux collectifs résidentiels	(0,77 X S LCR)/(CS X SU)	(0,77 X S LCR)/(CS X SU)
	Local vélo ou poussettes	1%	1%
	Certification de l'atteinte du niveau RT 2012 – 10 %	11%	
	Certification de l'atteinte du niveau RT 2012 – 20 %	12%	
	Label BEPOS	13%	
	HPE rénovation		5%
	BBC rénovation		8%
	Individuel	3%	3%
	Acquisition-amélioration		2%
CAGB	Communes en zone III hors armature (PLH)	3%	3%
	Communes en zone III de l'armature (PLH)	8%	8%
	Besançon	4%	4%
	Communes zone II	3%	3%
	Communes zone II (Devecey)	3%	3%
TOTAL MAXIMUM MARGES LOCALES		14 % 20% avec ascenseur non obligatoire	14 % 20% avec ascenseur non obligatoire

Le barème des loyers accessoires applicable en fonction de la qualité de l'opération est établi selon les principes retenus dans le tableau ci-dessous* :

Territoire de la CAGB, zones 2 et 3		
Montants références par type de loyer accessoire		
	PLAI	PLUS
Place de stationnement en surface	15,00 €	20,00 €
Place de stationnement couverte (garage, box)	30,00 €	40,00 €
Espace privatif * d'une surface inférieure ou égale à 30 m ²	8,00 €	10,00 €
Espace privatif* d'une surface supérieure à 30 m ² et inférieure ou égale à 150 m ²	13,00 €	15,00 €
Espace privatif* d'une surface supérieure à 150 m ²	17,00 €	20,00 €
Plafonds en cas de cumul de loyers accessoires		
	PLAI	PLUS
	40,00 €	50,00 €

*S'agissant des loyers accessoires des programmes financés par un Prêt Locatif Social, ceux-ci sont restés déterminés en référence au barème arrêté par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 15 mai 2008.

c - Coefficient de structure

Le coefficient de structure (CS) est calculé selon la formule :

$$CS = 0,77 \times [1 + (\text{nombre de logements} \times 20 \text{ m}^2 / \text{surface utile totale de l'opération})]$$

Lorsque l'opération comporte des surfaces annexes entrant dans le calcul de la surface utile, le loyer maximal au m² de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum (égal au produit de la surface utile par le loyer maximal au m² conventionné) ne dépasse pas, pour les opérations PLUS et PLAI, le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe et de toute majoration appliquée au loyer maximal de base mensuel (CS X LMzone) de plus de 20% ou, dans le cas des immeubles avec ascenseur, de plus de 25%.

Pour les opérations PLS, le loyer maximal au m² de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum ne dépasse pas de plus de 20% le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe.

Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface utile, à savoir les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses, cours et jardins, faisant l'objet d'une jouissance exclusive, peuvent donner lieu à perception d'un loyer accessoire.

2 – Pour les opérations de réhabilitation

Pour chaque nouvelle opération de réhabilitation, le montant du loyer maximal mentionné à l'article R.353-16 est fixé sur la base des loyers maximaux de zone figurant dans les tableaux suivants, selon que la superficie de l'opération est exprimée en surface corrigée ou en surface utile. Ces valeurs, applicables aux conventions conclues à partir du 1^{er} janvier 2012, sont révisées par circulaire chaque année au 1^{er} janvier, dans les conditions prévues à l'article 17 d de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.

Loyer annuel en € par m² de surface corrigée

TYPES DE LOGEMENT	ZONE 2	ZONE 3
I. Logements réhabilités avec subvention de l'État (PALULOS)	36,41	34,31
II. « PALULOS communales »	41,39	38,77

Sous le régime de la surface utile, le loyer maximal au m² fixé dans la convention s'obtient par le produit du loyer maximal de zone ci-dessous et du coefficient de structure, calculé selon la formule précisée au dans le point c de l'article 1, ci-dessus.

Loyer mensuel en € par m² de surface utile

TYPES DE LOGEMENT	ZONE 2	ZONE 3
«PALULOS communales»	5,54	5,14

Pour chaque nouvelle opération de réhabilitation de logements faisant l'objet d'une convention APL en cours de validité signée avec l'État, le loyer maximal reste inchangé, mais la durée de la convention doit être prolongée par avenant lorsque la durée du prêt se poursuit après la date d'expiration de la convention existante.

3 - Pour les loyers maîtrisés du parc privé

Les niveaux maximums des loyers maîtrisés du parc privé sont fixés, dans le respect de la circulaire annuelle publiée par la DHUP et des dispositions adoptées par le conseil d'administration de l'Anah, dans le cadre du programme d'actions mentionné aux articles R321-10 et R321-10-1 du CCH.

Les tableaux joints en pages suivantes présentent les loyers maximums pour les zones concernées qui s'appliquent à la surface de référence.

Pour 2015, la grille des loyers applicables est celle de 2014.

Les valeurs mentionnées dans le tableau sont celles à la date de la signature de la présente convention et peuvent évoluer en cours d'année par voie d'avenant au PAT.

4 - Pour les redevances maximales des logements-foyers et des résidences sociales

Pour les logements-foyers et les résidences sociales, les redevances maximales applicables sont celles de l'avis du 18 mars 2014 relatif à la fixation des loyers et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du CCH.

Annexe 5 - Niveaux maximums des loyers maîtrisés du parc privé

Valeurs des loyers maximums du parc privé (ANAH) année 2014- CONVENTIONS AVEC TRAVAUX						
ZONE B2 BESANCON (périmètre territorial de la CAGB)						
Département du Doubs		(loyer mensuel en € par m2 de surface utile fiscale)				
	SU	LOYER CONVENTIONNE loyer applicable 2014	90%LC	LOYER TRÈS SOCIAL LCTS (90%) loyer applicable 2014	SU	LOYER INTERMEDIAIRE LI Loyer applicable 2014
15 à	15	7,87 €	15	6,72 €	15	11,10 €
29,99	20		20		20	
	25		25		25	
30 à	30	7,20 €	30	6,48 €	30	8,70 €
39,99	35		35		35	
40 à	40	6,56 €	40	5,90 €	40	7,92 €
49,99	45		45		45	
50 à	50	6,16 €	50	5,55 €	50	7,44 €
59,99	55		55		55	
60 à	60	5,89 €	60	5,30 €	60	7,10 €
69,99	65		65		65	
70 à	70	5,69 €	70	5,12 €	70	6,87 €
79,99	75		75		75	
80 à	80	5,54 €	80	4,99 €	80	6,69 €
89,99	85		85		85	
90 à	90	5,43 €	90	4,89 €	90	6,54 €
99,99	95		95		95	
100 à	100	5,33 €	100	4,80 €	100	6,43 €
109,99	105		105		105	
110 à	110	5,25 €	110	4,72 €	110	6,34 €
119,99	115		115		115	
120 à	120	5,19 €	120	4,67 €	120	6,26 €
129,99	125		125		125	
130 à	130	5,13 €	130	4,62 €	130	6,20 €
139,99	135		135		135	
140 à	140	5,08 €	140	4,57 €	140	6,13 €
150 et	145		145		145	
plus	150 et +		150		150	
SUF: Surface Utile Fiscale LS: Coefficient de structure Délégaltaire CAGB			Maximum loyer de la convention applicable aux dossiers agréés à compter du 02/10/2014			

Annexe 6 - Liste des communes de zone 4 pouvant bénéficier de subvention pour surcharge foncière

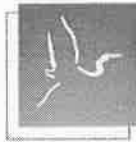
Libellé de l'unité urbaine 2010	Libellé de la commune	Population
Besançon	Avanne-Aveney	2340
Besançon	Besançon	116914
Besançon	Beure	1356
Besançon	Chalèze	356
Besançon	Chalezeule	1234
Besançon	Châtillon-le-Duc	1905
Besançon	Devecey	1350
Besançon	École-Valentin	2309
Besançon	Miserey-Salines	2137
Besançon	Pirey	1958
Besançon	Thise	3191

Annexe 7 - Zonage communes du Grand Besançon

Zonage communes du Grand Besançon			
Secteur	Commune	Armature urbaine SCOT / PLH	Zonage 1/2/3 Arrêté du 17 mars 1978 relatif au classement des communes par zones géographiques
Besançon	Besançon	Ville centre	2
Nord	Auxon Dessous	Halte ferroviaire	3
Nord	Auxon Dessus	Halte ferroviaire	3
Nord	Chatillon le Duc	Co ressources	2
Nord	Miserey Saline	Co périphérique	2
Nord	Ecole Valentin	Co périphérique	2
Nord	Tallenay	Hors Armature urbaine	3
Ouest	Chaucenne	Hors Armature urbaine	3
Ouest	Pelousey	Co ressources	3
Ouest	Pouillez les Vignes	Co périphérique	3
Ouest	Pirey	Co périphérique	2
Ouest	Noironte	Hors Armature urbaine	3
Ouest	Champvans les	Hors Armature urbaine	3
Ouest	Audeux	Hors Armature urbaine	3
Ouest	Champagney	Hors Armature urbaine	3
Ouest	Serre les Sapins	Co périphérique	3
Ouest	Mazerolles le Salin	Hors Armature urbaine	3
Ouest	Vaux les Prés	Hors Armature urbaine	3
Ouest	Franois	Co périphérique	3
Ouest	Chemaudin	Co ressources	3
Ouest	Dannemarie sur	Halte ferroviaire	3
Sud Ouest	Avanne Aveney	Co périphérique	2
Sud Ouest	Beure	Co périphérique	2
Sud Ouest	Grandfontaine	Co ressources	3
Sud Ouest	Montferrand le	Halte ferroviaire	3
Sud Ouest	Rancenay	Hors Armature urbaine	3
Sud Ouest	Thoraise	Hors Armature urbaine	3
Sud Ouest	Torpes	Halte ferroviaire	3
Sud Ouest	Busy	Hors Armature urbaine	3
Sud Ouest	Routelle	Hors Armature urbaine	3
Sud Ouest	Vorges les Pins	Hors Armature urbaine	3
Sud Ouest	Boussières	Co ressources	3
Sud Ouest	Osselle	Hors Armature urbaine	3
Est	Chalezeule	Co périphérique	2
Est	Chalèze	Hors Armature urbaine	2
Est	Thise	Co périphérique	2
Est	Roche lez beaupré	Halte ferroviaire	3
Est	Novillars	Halte ferroviaire	3
Est	Vaire Arcier	Hors Armature urbaine	3
Est	Vaire le Petit	Hors Armature urbaine	3
Est	Deluz	Halte ferroviaire	3
Est	Amagney	Hors Armature urbaine	3
Est	Brailans	Hors Armature urbaine	3
Est	Marchaux	Co ressources	3
Est	Champoux	Hors Armature urbaine	3
Est	Chaufontaine	Hors Armature urbaine	3
Plateau	Larnod	Hors Armature urbaine	3
Plateau	Pugey	Hors Armature urbaine	3
Plateau	Arguel	Hors Armature urbaine	3
Plateau	Fontain	Co ressources	3
Plateau	Vèze	Hors Armature urbaine	3
Plateau	Morre	Halte ferroviaire	3
Plateau	Saône	Co relais	3
Plateau	Montfaucon	Co ressources	3
Plateau	Gratteris	Hors Armature urbaine	3

Annexe 8 - Ligne de gestion 2015 opérations 2014/2015

Organisme	Adresse de l'opération		Nbre de logements		Subvention		N° décision
	Ville	Quartier, rue,....	PLUS	PLAI	Logement	Surcharge foncière	
NEOLIA	VAUX LES PRES	Les Jardins du Château	7	3	12 900,00 €	-	20142505600027
	AMAGNEY	Le Pré sous Champlie	6	3	12 900,00 €	-	20142505600026
	TOTAL NEOLIA		13	6	25 800,00 €	0,00 €	
Habitat 25	SERRES LES SAPINS	VEFA Le Coteau des Epenottes	7	3	12 900,00 €	-	20142505600029
	BESANCON	Les Jardins des Tilleroyes	18	8	34 400,00 €		20142505600030
						14 866,80 €	20142505600031
	THISE	VEFA rue Saint Hilaire	3	2	8 600,00 €		20142505600036
					3 716,70 €	20142505600037	
	TOTAL HABITAT 25		28	13	55 900,00 €	18 583,50 €	
SAIEMB	BESANCON	Chemin des Tremblots les Tilleroyes	18	9	38 700,00 €		20142505600032
						16 725,15 €	20142505600033
	TOTAL SAIEMB		18	9	38 700,00 €	16 725,15 €	
GBH	MONTFERRAND	Rue du Centre	12	5	21 500,00 €	-	20142505600024
	BESANCON	VEFA Rue du Coudray Tranche 1	3	2	8 600,00 €		20142505600020
						3 716,70 €	20142505600021
	BESANCON	VEFA Rue du Coudray Tranche 2	4	1	4 300,00 €		20142505600022
						1 858,35 €	20142505600023
BESANCON	Rue Louise Blazer	5	3	12 900,00 €		20142505600018	
					5 575,05 €	20142505600019	
	TOTAL GBH		24	11	47 300,00 €	11 150,10 €	
	TOTAL des Bailleurs		83	39	167 700,00 €	46 458,75 €	
			Total	122	214 158,75 €		



Avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(Gestion des aides par l'Anah instruction et paiement)

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président,

Et :

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur Stéphane FRATACCI, Délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention État / Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n°2014-1740 du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L.301-5-1 ou de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 21 septembre 2010,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 21 septembre 2010,

Vu l'avenant pour l'année 2015 à la convention de délégation de compétence en date du

Vu la délibération du (il s'agit de la délibération autorisant la signature du présent avenant) en date du

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19 février 2015 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 13 mars 2015,

Vu le contrat local d'engagement du 17 juin 2011 modifié,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 21 septembre 2010 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2015 et sur l'ensemble de la convention.

Article 2 - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2015, la réhabilitation d'environ 144 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 131 logements de propriétaires occupants,
- 13 logements de propriétaires bailleurs,
- 0 logement ou lot traité dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe I (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

Article 3 - Modalités financières

Article 3.1 - Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 1 127 296 €.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements État allouée dans le cadre du FART, est fixée à hauteur de 285 040 €.

Article 3.2 - Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, les engagements relatifs à l'attribution des aides propres pourront s'élever à 580 000 €.

Le montant affecté par le délégataire pour cette même année est de 580 000 € en crédits de paiement.

Article 4 - Modifications apportées en 2015 à la convention de gestion

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

Au § 1.2 relatif aux montants des droits à engagement, à la dernière phrase, les mots « à l'article VI-5-1 » sont remplacés par les mots « au titre VI ».

Au § 1.3 relatif aux aides du fonds d'aide à la rénovation thermique (programme « Habiter mieux »), le premier paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant : « Un contrat local d'engagement (CLE) ayant été conclu sur le territoire du délégataire, ce dernier attribue les aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique dans les conditions définies par le règlement des aides du FART et par les instructions du directeur général de l'Anah relatives aux aides du FART pouvant être octroyées en complément des aides de l'Anah. ».

Au § 2.1 relatif aux règles d'octroi des aides attribuées sur crédits Anah, à la fin du premier paragraphe, la phrase suivante est ajoutée : « Le délégataire transmet pour information le programme d'actions qu'il a établi à la Direction générale de l'Anah (PART - Pôle d'assistance réglementaire et technique). ».

Au § 3.1 relatif à l'instruction et l'octroi des aides de l'Anah, à la fin du troisième paragraphe, la phrase suivante est ajoutée : « En cas de changement de périmètre par retrait, adjonction ou fusion de communes ou EPCI, le délégataire s'engage à faire parvenir le plus rapidement possible à la Direction générale de l'Anah (CMT) l'arrêté afférent. Un avenant à la présente convention sera signé. ».

A l'article 4 relatif aux subventions pour ingénierie des programmes, la dernière phrase est remplacée par la phrase suivante : « Le délégataire transmet également aux délégués de l'agence dans le département et dans la région les conclusions des études préalables, le bilan et le rapport d'évaluation des opérations programmées. ».

Au § 6.1.1 relatif aux droits à engagement Anah il est ajouté le dernier paragraphe suivant : « A la fin de la présente convention, en cas de renouvellement de la délégation de compétence et sous réserve du respect des conditions définies par l'Anah, le délégataire pourra bénéficier, avant réception par l'Anah de la nouvelle convention de gestion signée, de 30 % du montant des droits à engagement de l'année précédente (dernière année de la présente convention). ».

A l'article 7 relatif au traitement des recours, il est ajouté le dernier paragraphe suivant : « Le traitement des recours gracieux et contentieux formés par les demandeurs et les bénéficiaires concernant le cas échéant les aides propres du délégataire relève de sa compétence. L'Anah (délégation locale) instruit les recours gracieux pour le compte du délégataire. ».

Les dispositions du § 8.1 relatif à la politique de contrôle sont remplacées par : « Une politique pluriannuelle de contrôle est définie par le délégué de l'agence dans le département et ses conditions de mise en œuvre sont précisées annuellement dans des plans de contrôle interne et externe. La politique de contrôle définie doit permettre d'assurer la régularité et la qualité de l'instruction des dossiers.

Ces textes sont transmis à la Direction générale de l'Anah (MCAI – Mission de contrôle et d'audit interne) et au délégataire.

Un bilan annuel des contrôles est transmis à la Direction générale de l'Anah (MCAI) avant le 31 mars de l'année suivante dans les conditions définies par l'instruction sur les contrôles. ».

À l'article 10 relatif à la date d'effet et à la durée de la convention, au deuxième paragraphe, les mots « par l'article VI-5-2 » sont remplacés par les mots « au titre VI ».

Au § 12.4 relatif à l'évaluation de la convention, les termes « respectivement prévues aux articles VI-5-1 et VI-5-2 » sont remplacés par les termes « prévues au titre VI ».

Les dispositions de l'article 13 relatif à la confidentialité des données sont remplacées par : « Les données relatives aux actions de l'Anah font l'objet d'une exploitation statistique notamment par le biais de l'outil Infocentre ouvert dans le système d'information de l'agence auquel ont accès les délégataires pour leur territoire de gestion.

Le délégataire s'engage à ne pas donner l'accès à Infocentre à des personnes extérieures à son administration.

Si le délégataire souhaite réaliser une étude nécessitant la communication et l'utilisation de données nominatives il doit respecter les conditions définies par l'Anah. ».

L'annexe 5 relative au bilan des recours gracieux est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

À Besançon, le.....

Le président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

Le Délégué de l'Agence nationale de
l'habitat dans le département,

Stéphane FRATACCI

Annexes

De manière obligatoire :

- Annexe 1 - Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord
- Annexe 5 - Bilan des recours gracieux

En cas de modification des règles :

- Annexe 2 - Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

Si le délégataire confie la gestion de ses aides propres à l'Anah :

- Annexe 3 - Modalités de versement des fonds par le délégataire

**Annexe I Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord
Anah - CAGB avenant à la convention de gestion de type 2 - 2015**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
PARC PRIVE							
Logements indigènes et très dégradés traités							
dont logements indigènes PO	1	1	0	0	3	0	2
dont logements indigènes PB	10	9	16	0	5	0	1
dont logements indigènes syndicat de copropriétaires							
dont logements très dégradés PO	3	3	4	0	4	1	2
dont logements très dégradés PB	18	31	17	9	9	3	3
dont logements très dégradés syndicat de copropriétaires							
Logements de PB traités (hors HI et TD)	34	39	16	0	7	5	9
Dont travaux de luitre contre la précarité énergétique (gain énergétique > 35%)					5		5
Dont logements moyennement dégradés					2		2
Logements de PO traités (hors HI et TD)	91	116	75	143	106	185	127
Dont aide pour l'autonomie de la personne		40	9	37	40	29	28
Dont travaux de luitre contre la précarité énergétique (gain énergétique > 25%)			66	80	66	156	99
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors HI et TD)							
Nombre de logements PO bénéficiant de l'aide FAKT (double compte)		100	66	81	66	157	99
Nombre de logements PB bénéficiant de l'aide FAKT (double compte)				4	5	8	5
Droits à engagements Etat	984 440 €	930 889 €	233 051 €	221 400 €	242 617 €	145 570 €	365 256 €
Droits à engagements ANAH	1 492 400 €	1 491 447 €	1 051 320 €	924 657 €	1 030 853 €	1 376 242 €	1 127 296 €
Droits à engagements Déléguataire pour le parc public	944 000 €	1 176 092 €	1 250 520 €				
Droits à engagements Déléguataire pour le parc privé	200 000 €		375 000 €				
Répartition des niveaux de loyer convenant par le traitement des logements de copropriétaires bailleurs							
dont loyer intermédiaire	17	15	5	2		3	
dont loyer conventionné social	12	37	35	11		5	
dont loyer conventionné très social	5	6	9	1		0	

Annexe 2 - Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

I – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-I du CCH)

Propriétaires Occupants					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €		50% très modestes	60 %	
			50% modestes	60 %	
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat			50% très modestes	60 %	
			50% modestes	60 %	
Travaux pour l'autonomie de la personne			50% très modestes	60 %	
			35% modestes	45 %	
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	20 000 €		50% très modestes	50 %	
			35% modestes	35 %	Gain énergétique de 25% en copropriété et 40 % hors copropriété
Autres situations			35% très modestes	35 %	Uniquement plan de sauvegarde et OPAH copropriétés dégradées
			20% modestes	20 %	

Propriétaires bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m ²		35%	35 % conventionnement très social et social 20 % conventionnement intermédiaire	Majorations de 5 à 10 % sous conditions
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m ²		35%	35 % conventionnement très social et social 20 % conventionnement intermédiaire	Majorations de 5 à 10 % sous conditions
Travaux pour l'autonomie de la personne			35 %	35 % conventionnement très social et social 25 % conventionnement intermédiaire	Majorations de 5 à 10 % sous conditions
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			25 %	25 % conventionnement très social et social 15 % conventionnement intermédiaire	Majorations de 5 à 10 % sous conditions
Travaux de lutte contre la précarité énergétique			25 %	25 % conventionnement très social et social 20 % conventionnement intermédiaire	Majorations de 5 à 10 % sous conditions
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 %	25 % conventionnement très social et social 15 % conventionnement intermédiaire	Majoration de 5 % sous conditions
Travaux de transformation d'usage			25 %	25 % conventionnement très social et social 15 % conventionnement intermédiaire	Majoration de 5 % sous conditions
			Montant national	Montant adapté	Observations
Prime réservation public prioritaire	2 000 €				
	4 000 € en secteur tendu (1)				

(1) défini par un écart entre le loyer de marché (constaté localement) et le loyer-plafond du secteur conventionné social (fixé pour chaque zone par circulaire) supérieur ou égal à 5 €.

2 - Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité	Nature de l'intervention (particulière ou spécifique)	Éléments de calcul de l'aide (taux, plafond, subvention, forfait, prime...)	Observations (Suivi budgétaire particulier...)
Propriétaires - occupants modestes et très modestes	Critères de ressources identiques à la réglementation anah	Subvention conditionnée à des gains de performance énergétique d'au moins 25% et atteinte de la classe D	De 3 000 à 8 700€ en fonction du gain de performance énergétique	Participation AMO à hauteur de 90% du reste à charge
Propriétaires-bailleurs	Logements à loyer maîtrisé : conventionnement anah obligatoire	Subvention conditionnée à l'atteinte de niveaux de performance énergétique élevés et classe C minimum	De 4 000 à 15 000€ par logement en fonction du niveau de performance et de la durée de conventionnement	Participation AMO à hauteur de 80% du reste à charge

Annexe 5 - Bilan des recours gracieux

I - RECOURS GRACIEUX RECUS CONTRE LES DECISIONS DU DELEGATAIRE

Indiquer le nombre de recours gracieux reçus dans l'année par type de décision contestée (rejet de demandes de subvention, retrait de subvention, retrait avec reversement avant solde, résiliation ou refus de convention sans travaux ou autres). Tous les recours reçus doivent être comptabilisés, y compris ceux pour lesquels il n'a pas été statué dans l'année.

Types de décisions contestées	Nombre de recours reçus
REJET	0
RETRAIT SANS REVERSEMENT	0
RETRAIT AVEC REVERSEMENT (avant solde de la subvention)	0
CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX (résiliation, refus)	0
AUTRES types de décisions (refus de prorogation de délai, contestation du montant de subvention engagé...)	0
TOTAL	0

II - DECISIONS PRISES SUR RECOURS GRACIEUX

Indiquer annuellement le nombre et la nature (rejet ou agrément) des décisions prises sur les recours gracieux par type de décision contestée. Doivent être comptabilisées toutes les décisions prises au cours de l'année y compris celles portant sur des recours formés l'année précédente.

Types de décisions contestées	Nombre de décisions d'agrément (total ou partiel) de recours gracieux	Nombre de décisions de rejet de recours gracieux
REJET	0	0
RETRAIT SANS REVERSEMENT	0	0
RETRAIT AVEC REVERSEMENT (avant solde de la subvention)	0	0
CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX (résiliation, refus)	0	0
AUTRES types de décisions (refus de prorogation de délai, contestation du montant de subvention engagé...)	0	0
TOTAL	0	0